

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 1er DECEMBRE 2017

Le 1<sup>er</sup> décembre deux mil dix-sept à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon FIORUCCI, Maire.

**Présents** : Messieurs BLANCHARD Didier, CHARGUEROS Jean-Jacques, DURET Gérard, FIORUCCI Yvon, GERBENNE Bernard, VAUTRAIN Yoann, Mesdames CLEMENT Nicole, GUIDON Muriel et HUBERT Bernadette.

**Absente et excusée** :

**Secrétaire de séance** : Madame CLEMENT Nicole.

Le maire propose à l'assemblée le rajout deux points supplémentaires à l'ordre du jour : décision modificative budget principal et du budget eau. Le conseil municipal, à l'unanimité accepte cette proposition.

#### Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 novembre 2017

Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 novembre 2017.

#### Modification des statuts de la COPAS - Approbation de la révision statutaire

Le maire indique aux membres du conseil que lors du conseil communautaire en date du 16 novembre 2017, l'assemblée a approuvé à l'unanimité une modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine (COPAS), en lien avec les obligations de la loi NOTRÉ et les transferts de compétence à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ainsi que pour la mise en conformité des statuts suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) approuvée à l'unanimité lors du même conseil communautaire. Le maire indique qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune membre de la COPAS doit se prononcer sur cette modification statutaire.

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire n°72 n°73 et n°74 -2017 en date du 16 novembre 2017, adoptant à l'unanimité la proposition de modification de l'ensemble des statuts,

**VU** le projet de statuts annexé,

**CONSIDERANT**, les dispositions des articles L 5214-16 du et L 5214-23-1 Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT**, la nécessité de mettre en adéquation les statuts de la COPAS avec les dispositions législatives en vigueur,

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-5 et suivants et L 5211-17, il appartient aux Communes membres de se prononcer sur ce projet de modification statutaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**ACCEPTE** la nouvelle version des statuts de la COPAS telle que présentée en séance.

#### Adhésion de la COPAS au SICECO

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 75-2017 en date du 16 novembre 2017, sollicitant l'adhésion de la COPAS au SICECO et décidant de lui transférer l'exercice de la compétence « éclairage public »,

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales il appartient aux communes membres de se prononcer sur ce projet d'adhésion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'adhésion de la COPAS au SICECO et le transfert de la compétence « éclairage public ».

#### Dématérialisation des actes

Le maire présente à l'assemblée la convention de dématérialisation des actes (délibérations, budgets, arrêtés) qui permet la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la convention de dématérialisation des actes administratifs entre la commune et la Préfecture de Dijon ;

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de dématérialisation des actes administratifs.

## **Engagement des dépenses d'investissement 2018 à hauteur de 25% des crédits ouverts aux budgets 2017**

Afin de pouvoir honorer d'éventuelles dépenses d'investissement qui seraient nécessaires avant le vote du budget 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le maire à engager des dépenses d'investissement pour l'exercice 2018 à hauteur de 25 % des crédits ouverts aux budgets 2017 à la section investissement, comme suit :

### **Budget général**

<b>2031</b> :	3 075.00 €
<b>204151</b> :	22 950.00 €
<b>21578</b> :	2 500.00 €
<b>2313</b> :	117 460.00 €
<b>2315</b> :	175.00 €

### **Budget « eau et assainissement »**

<b>203</b> :	375.00 €
<b>2156</b> :	6 750.00 €
<b>2158</b> :	250.00 €

## **Tarifs de locations de la salle Louis Buffy**

Le maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de la salle Louis Buffy n'ont pas changé depuis 2013. Le conseil étudie les différents tarifs et décide de les modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les tarifs de location de la salle des fêtes Louis Buffy, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, comme suit :

### **Habitant de Ménétreux** :

En semaine =	60 €
Le week-end =	160 €

### **Habitant extérieur à Ménétreux** :

En semaine =	80 €
Le week-end =	240 €

**FIXE** le prix du gaz à 1.22 € le m<sup>3</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour la location de la salle des fêtes Louis Buffy,

**DECIDE** de maintenir la caution à 200 € ;

**CHARGE** le maire de l'exécution de cette décision

## **Budget principal : décision modificative n°2**

Le maire informe l'assemblée que le BP 2017 concernant les dépenses d'investissement ne sont pas suffisantes pour mandater les dépenses relatif au changement de la chaudière, il y a donc nécessité de prendre une décision modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND** la décision modificative suivante :

### **En dépenses** :

2313 « constructions » =	- 2800 €
21311 « hôtel de ville » =	+2800 €

## **Budget eau et assainissement : décision modificative n°4**

Le maire rappelle à l'assemblée que les dépenses d'entretien des réseaux ont été importantes cette année et ont dépassé les prévisions budgétaires (inscrit au BP 2017 : 6000 €/réalisé : 9309.05 €). Afin de mandater les dépenses du chapitre 011 « charges à caractère général », il y a nécessité de prendre une décision modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND** la décision modificative suivante :

### **En dépenses** :

6061 « fournitures non stockables » =	+ 3870 €
621 « personnel extérieur » =	-3870 €

## **Questions diverses**

- **Reliure des registres d'état civil** : suite aux préconisations du service des archives départementales lors de leur passage le 30 août dernier, le maire a fait établir un devis par M. Rodriguez de Villeneuve sous Charigny, pour la reliure de 5 registres d'état civil et de 3 registres de délibérations, ce devis s'élève à 2880 €. Le conseil

approuve le devis qui sera inscrit sur le budget 2018. Le maire précise que le devis doit être validé par le service des archives départementales et demandera une subvention.

- **Proposition commerciale de Paritel :** le maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par un représentant de la société Paritel pour une offre pour la téléphonie de la mairie. Après différents échanges, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette offre.
  
- **Informations diverses :**
  - Le maire informe que plusieurs fuites d'eau ont été détectées et ont été réparées par les agents communaux.
  - L'entreprise Gasquet procède actuellement aux branchements électriques des particuliers sur la tranche n°1, rue des Vignes Blanches.
  - Travaux place de la mairie : le maire informe que 9 entreprises ont répondu à l'appel d'offres et que l'ouverture aura lieu le mardi 12 décembre.
  - Union Vittelienne : le maire informe que l'union Vittelienne nous propose d'organiser un concert à l'église le samedi 19 mai à 21h. Les membres du conseil acceptent cette proposition à l'unanimité.
  - Téléthon : le maire informe que lors du marché de Noël organisé le 25 novembre dernier, les entrées du concert et la vente de lanternes ont rapporté la somme de 370 €, versée au profit du Téléthon. L'amicale de Sports et Loisirs remercie le conseil municipal pour leur soutien lors de cette manifestation.
  - Réunion de l'Association des Maires de France 21 (AMF21): Le maire informe l'assemblée que Didier Blanchard a participé à une réunion organisée à Saint-Remy par l'AMF 21, le 13 octobre dernier et qui avait comme ordre du jour le « bruit, dégradations, déchets sauvages, animaux et stationnement, que peut faire le maire ». Didier Blanchard fait part du compte rendu de cette réunion.

**Fin de séance à 22H30**